

Arrêté N° MA-ART-2023-259

OBJET : Arrêté temporaire de circulation, route barrée et desserte du collège Charles Lemaître, rue de Caen, Les Monts d'Aunay, lundi 4 et mardi 5 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté de restriction temporaire de circulation n°ART-2023-246 portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux rue Saint Marc et rue de la Faucterie, routes barrées à partir du 6 novembre et jusqu'au 22 décembre 2022 ;

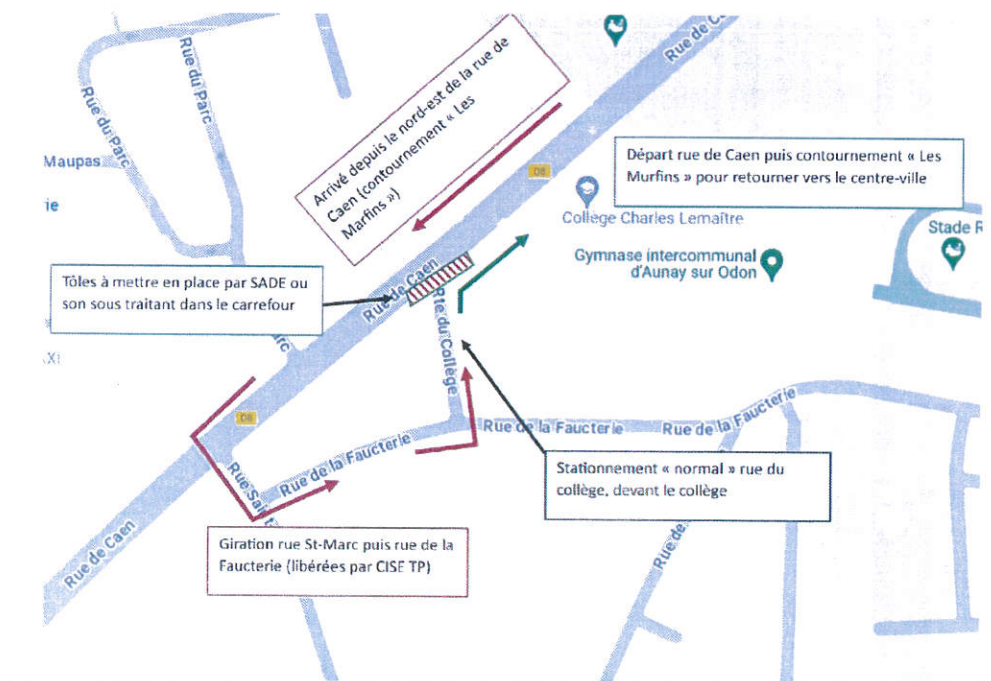
Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise **SADE**, pour la réalisation des enrobés dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d' eau potable, rue de Caen, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, lundi 4 et mardi 5 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la rue de Caen est barrée.

Article 2 : Le Lundi 4 et le mardi 5 décembre de 7 h 50 à 8 h 40, à Aunay/Odon, les cars scolaires sont autorisés à entrer rue de Caen par le giratoire "les Marfins", rue Saint-Marc et rue de la Faucterie afin d'assurer la desserte du collège.

Article 3 : Le Lundi 4 et le mardi 5 décembre de 16 h 00 à 17 h 45, à Aunay/Odon, les cars scolaires sont autorisés à entrer rue de Caen par le giratoire "les Marfins", rue Saint-Marc et rue de la Faucterie afin d'assurer la desserte du collège.



Article 4 : Le reste de la circulation est interdit dans les deux sens de circulation rue de Caen.

Article 5 : Le stationnement est interdit rue de Caen à l'intersection de la rue des Ecoles.

Article 6 : L'entreprise **SADE** est chargée de l'information des riverains, de l'organisation de la circulation et de la sécurité des riverains et des usagers.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les services de la gendarmerie et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

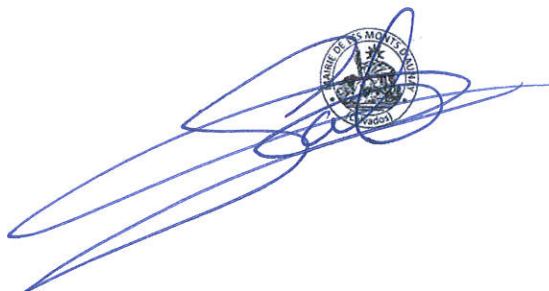
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **SADE**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 1 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY' and '14130' and features a central emblem. The signature is a cursive, flowing line that loops around the stamp.